

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU NORD.

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA **COMMUNE D'HEM-LENGLET**

Nombre de membres:	
En exercice :	14
Présents :	10
Votants :	10

Date de convocation et d'affichage : dix-sept Août deux mil vingt et un

Séance du : **L'an deux mil vingt et un, le vendredi 27 Août à 19 heures 30 minutes**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Yvette BLANCHARD, Maire.

Présents :

Mme DE COCK Stéphanie - Mme HOSSELET Jeannine - Mme BLANCHARD Yvette -  
Mme LELEU Nathalie - M. DUPONT François - M. DESCAMPS Laurent - M. DEL FABRO  
Gérald - M. COQUELLE Jean-Luc - Mme D'HALLUIN Chantal - M. DUBIEL Michaël

Absents excusés : M. VAN MOORLEGHEM Yoann - Mme JOOSTEN Denise - M. NOËL  
Nicolas - Mme KLEINERT Jessy

Secrétaire de séance : Madame DE COCK Stéphanie

**CONTRAT SOBRIE RESTAURATION, PRIX DU REPAS SERVI AUX ENFANTS DE LA CANTINE  
SCOLAIRE (POUR INFORMATION) :**

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée d'une lettre contrat de  
« SOBRIE RESTAURATION » concernant l'évolution pour l'année scolaire 2021/2022 du prix du  
repas servi aux enfants de la cantine scolaire payé au traiteur. Celui-ci passe de **2,76 €** à  
**2.79 €** TTC à compter du 01 septembre 2021, et à **3,00 €** TTC à compter du 01 janvier 2022.

**ÉVOLUTION DU TARIF DU TICKET DE CANTINE SCOLAIRE**

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'en concertation avec la commune  
d'Aubenchoul-Au-Bac il a été décidé d'augmenter au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le tarif du ticket du  
repas servi aux enfants du RPI à 3.45 € pour 3.25 € actuellement dans la mesure où la  
société SOBRIE applique la loi du 30 octobre 2018 (utilisation de produits durables et de  
qualité.

Après avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident,

- de fixer le prix du repas servi aux enfants du RPI de la commune à 3.45€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- d'autoriser Madame Le Maire, à signer toutes pièces relatives à l'objet de la présente délibération.

## **CHOIX DU NOM DE LA RUE POUR LE NOUVEAU LOTISSEMENT**

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident de nommer la rue du nouveau lotissement, située sur les parcelles ZE 151, ZE 52 et B 96 : « **rue des Bleuets** »

## **DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A PRESCRIRE LA MODIFICATION DU PLU**

Mme le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) d'Hem-Lenglet est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

- Rectification d'une erreur matérielle portant sur la prise en compte du périmètre d'autorisation d'exploiter de la carrière, entraînant une adaptation du plan de zonage
- Adaptation du règlement écrit du secteur Ar
- Intégration de certaines remarques réalisées par la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité de mai 2019. Cela comprend :
  - Une meilleure prise en compte des risques et aléas inhérents au territoire
  - L'adaptation et la précision de certaines dispositions du règlement écrit
  - L'adaptation des OAP écrites et graphiques
  - L'ajout d'éléments de justifications

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification a pour effet de diminuer les possibilités de construire, notamment par une meilleure prise en compte des risques et aléas ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et L. 153-36 à L. 153-44

**Vu** le schéma de cohérence territoriale du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser Madame Le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU d'Hem-Lenglet pour permettre :

- Rectification d'une erreur matérielle portant sur la prise en compte du périmètre d'autorisation d'exploiter de la carrière, entraînant une adaptation du plan de zonage
- Adaptation du règlement écrit du secteur Ar
- Intégration de certaines remarques réalisées par la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité de mai 2019. Cela comprend :
  - Une meilleure prise en compte des risques et aléas inhérents au territoire
  - L'adaptation et la précision de certaines dispositions du règlement écrit
  - L'adaptation des OAP écrites et graphiques
  - L'ajout d'éléments de justifications

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDEOSURVEILLANCE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à présenter des dossiers de subventions pour la mise en place d'une vidéosurveillance sur la commune.

### **LOCATION ZONE DE LOISIRS**

**Monsieur MINNENS Sébastien résiliation** au 30 septembre 2021

Parcelle N° 21 Les grands clairs

Successeur Messieurs LAINI Samuel et Sébastien au 1<sup>er</sup> octobre 2021

Loyer 440.00 €

**Monsieur VERET Jordan et KOVACEDIC Aurore résiliation** au 31 août 2021

Parcelle N° 3 Ancien Terrain de Football

Successeur Monsieur LEMOINE Stéphane et Madame LEGER Nathalie au 1<sup>er</sup> octobre 2021

Loyer 200.00 €

Pour extrait conforme  
Ainsi fait les jours, mois et an susdits  
Le Maire, Yvette BLANCHARD